

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 074-217400613-20251216-DEL532025-AR



Le seize décembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire le deux décembre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Gilles ARDIN, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :

PRESENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS ET REPRESENTES :

Gilles ARDIN, Serge BELLEVILLE, Benoît BIBOLLET, Gylane CLERC, Georges HIERSO, Oumbarka LEGUESDRON, Jérôme REGAT, Gérard VORLET.

ONT DONNE PROCURATION :

DELIBERATION RECEPTIONNEE EN PREFECTURE LE :

Agnès GUILLAUD-SAUMR à Georges HIERSO
Marie-françoise CHARVIN à Gilles ARDIN
Isabelle LYONNAZ-PERROUX à Gylane CLERC

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

Christelle DEBROUX

SECRETAIRE DE SEANCE :

Georges HIERSO

DÉLIBÉRATION N°53/2025 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX - Activité payante

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la convention ci-annexée ;

L'article L212-15 du code de l'éducation dispose que le maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La salle de motricité de l'école maternelle est susceptible d'être mis à disposition.

L'intervenante doit fournir les documents indispensables à la rédaction d'une convention de mise à disposition : les statuts, la déclaration en préfecture, une attestation d'affiliation, une attestation couvrant la responsabilité civile et les risques locatifs.

Les tarifications sont prévues au sein d'une délibération spécifiques :
Forfait annuel d'occupation de la salle par activité payante (délibération N°30/2025 du 21/05/2025 et N°41/2025 du 27/08/2025).

Sur la présentation de la convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de Madame Lauriane MARGARON dont le modèle est annexé à la présente délibération ;
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- **Article 3 : RAPPELLE** que la convention est conclue pour l'année scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 4 juillet 2026 moyennant le paiement, par le bénéficiaire, d'une indemnité d'occupation forfaitaire fixée à 100 € par an. Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

La Secrétaire de séance



Le Maire

